

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES

Le **Centre** d'animation socio-éducative de la Ville de Sorgues est une **Association** à but non lucratif régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901, habilité pour son fonctionnement par la D.D.C.S et la Préfecture de Vaucluse.

Le siège social du Centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues est situé au **château Pamard, 80 Chemin du Badaffier à SORGUES.**

Tel : 04 90 39 22 44 ou 04 90 39 71 05

www.centre-de-loisirs-sorgues.fr

BUTS DE L'ASSOCIATION :

- Offrir aux enfants et aux adolescents garçons et filles, des loisirs sains et éducatifs.

- Prévenir tout risque de délinquance ou de dérive sociale en offrant notamment aux jeunes l'exercice d'activités dispensées, soit sur ses structures institutionnelles : Château Pamard à l'année et plusieurs structures supplémentaires l'été (accueil à la journée) , soit en des lieux décentralisés (dans les territoires Chaffunes, les Griffons) afin d'inciter les enfants et les jeunes à fréquenter les structures existantes sur la ville qu'elles soient associatives ou municipales.

Les activités dispensées ont pour but :

- De favoriser l'apprentissage de la vie sociale et de la citoyenneté des enfants et des jeunes.

- D'animer les territoires pour permettre à tous d'avoir la possibilité de bénéficier de loisirs éducatifs que le CASEVS développe en interface avec la population enfance jeunesse, les structures existantes et le tissu associatif local.

- De pourvoir à l'organisation logistique et pédagogique nécessaire à l'accueil des enfants durant les mercredis en période scolaire, tous les jours des petites et grandes vacances.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

L'association est administrée par un conseil d'administration, composé au maximum de 24 membres et comprenant : 6 membres de droit et 12 membres élus.

Ce conseil d'administration nomme tous les ans parmi ses membres un bureau.

Le président dirige le bureau, le conseil d'administration et préside les réunions, assure l'instruction des affaires, veille à l'exécution des décisions, représente l'association en justice et autorise les recettes et les dépenses.

La Directrice du C.A.S.E.V.S assure la direction pédagogique et administrative. Elle est responsable devant le conseil d'administration de la gestion des fonds mis à disposition pour le fonctionnement du C.A.S.E.V.S. Elle applique les décisions et respecte les orientations du conseil d'administration.

La Directrice est également assistée de plusieurs adjoints pédagogiques ayant pour mission :

- * L'élaboration et le suivi des projets pédagogiques,
- * L'organisation du fonctionnement pédagogique
- * Le suivi des animateurs dans leur travail.
- * L'organisation des temps périscolaire



CHATEAU PAMARD

Accueil Collectif de Mineurs à caractère Educatif

Château Pamard

+

1 ou plusieurs structures supplémentaires l'été

L'encadrement :

Les enfants sont confiés à des animateurs diplômés, responsables du groupe et des animateurs stagiaires, chargés d'assurer une animation adaptée au groupe d'âge suivant les projets pédagogiques choisis et d'animation choisis.

La mission première de l'animateur est d'avoir un rôle éducatif.

L'encadrement est soumis à une réglementation de la DDCS qui correspond :

Enfants âgés de 3- 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants

Enfants âgés de 6 ans et plus : 1 animateur pour 12 enfants

Admission des enfants:

Les enfants sont admis dès leur scolarisation (l'enfant devra être propre) jusqu'au jour anniversaire de leur 18 ans.

Le Centre accueille en priorité les enfants Sorguais. Cependant, celui-ci accueille aussi les enfants des communes extérieures dans la limite des places disponibles.

Il est demandé aux enfants et adolescents d'avoir un comportement apte à la vie en collectivité.

Ainsi en cas de problèmes graves, une sanction sera prise (exemple, renvoi temporaire ou définitif).

La décision sera prise par la Direction qui en informera la famille.

Accueil des enfants:

- **MERCREDIS**

- Tous les mercredis sauf jours fériés.

Plusieurs possibilités vous sont proposées pour les enfants :

- accueil de 7h30 à 12h00 sans repas (MSR)
- accueil de 7h30 à 13h30 avec repas (MAR)
- accueil de 7h30 à 18h00 (J)
- accueil de 13h30 à 18h00 (AM)

Accueil échelonné le matin de 7h30 à 8h45

- **VACANCES**

- Les vacances scolaires sauf Noël (du lundi au vendredi).

Accueil échelonné le matin de 7h30 à 8h45 départ à 18h00 (voir journée type).

Il est impératif que les horaires d'accueil soient respectés pour des raisons d'organisation liées : commande des repas à effectuer à la cantine centrale, activité piscine ...

Départ des enfants:

Tout départ avant l'heure devra être signalé : soit au bureau, soit à la direction ou auprès de l'équipe d'animation

Une décharge de responsabilité devra alors être remplie désengageant la responsabilité du CASEVS.

Dans le cas où une personne autre que le père ou la mère viendrait récupérer l'enfant, cette décharge de responsabilité devra obligatoirement être signée par les parents. De même il est impératif que cette personne soit âgée d'au moins 15 ans et présente une pièce d'identité.

Inscription:

Il est demandé à chaque famille, lors de l'entrée de l'enfant au Centre d'animation socio-éducative de la ville de remplir une fiche de renseignements exigée par la D.D.C.S. et la PMI et de signer l'acceptation du règlement intérieur du CASEVS.

Tous les enfants doivent être vaccinés conformément aux textes en vigueur, sauf contre-indication médicale (fournir alors le certificat le stipulant), d'autre part, toutes allergies tant alimentaires, médicamenteuses ou autres devront être signalées et notées sur la fiche de renseignements.

La direction se réserve le droit de refuser votre enfant selon la gravité particulière de santé.

- ***MERCREDIS***

Vous avez pour obligation d'inscrire votre enfant par cycle de vacances à vacances sans obligation de réserver tous les mercredis de chaque cycle.

Date des inscriptions	périodes
mi-août à fin août	Septembre-octobre
mi-octobre -début novembre	Novembre-décembre
début décembre- mi décembre	Janvier-février
mi-février - début mars	Mars-avril
mi-avril – début mai	Mai-juin

Attention, l'inscription devra être renouvelée à chaque cycle. Tout enfant non inscrit aux périodes définies ne sera pas accepté au centre de loisirs.

Si votre enfant est scolarisé au collège, celui-ci pourra être accueilli au château Pamard. Il devra impérativement être présent à 11h45 sur la structure.

Attention les absences pendant les mercredis ne seront ni reportées, ni remboursées sauf sur certificat médical qui devra être fourni dans la quinzaine qui suit l'absence. Attention aucun n'avoir ne sera reporté d'une année sur l'autre.

- **VACANCES**

Pour cette période, les inscriptions se feront **15 jours avant** le début des sessions pour les petites vacances (hiver, printemps, toussaint) et **1 mois avant** le début des sessions pour les grandes vacances (juillet et août)

Pour chaque vacances vous devrez :

- inscrire votre ou vos enfants pour la semaine complète du lundi au vendredi

Attention les journées d'absences pendant les vacances, ne seront ni reportées, ni remboursées, sauf cas particuliers (maladie justifiée sur certificat médical). Ce certificat médical devra être fourni dans la quinzaine qui suit l'absence.

Attention aucun n'avoir ne sera reporté d'une année sur l'autre.

Le règlement devra être fait lors de l'inscription. Une facilité de paiement vous est proposée.

Possibilité de paiement :

- Chèques, espèces, chèques vacances, carte temps libre CAF, MSA, chèques CESU

*** Pièces à fournir obligatoirement**

- Numéro de sécurité sociale des deux parents,
- Numéro d'allocataire C.A.F ou MSA
- Justificatif de votre quotient familial CAF ou MSA ou feuille d'imposition (**copie**)
- Assurance scolaire ou responsabilité civile,
- Nom et adresse de la mutuelle
- Carnet de santé (**copie des vaccinations**)
- Justificatif de domicile (quittance),
- Il vous sera demandé 1 certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités physiques et sportives datant de moins de 3 mois en cas de nécessité et en fonction de l'activité sportive spécifique

En l'absence de ces documents demandés (numéro CAF, MSA ou feuille d'imposition) le prix de journée appliqué sera automatiquement le tarif le plus élevé

Participation financière par mercredi et par enfant

		Tarif Sorguais		Tarif extérieur	
		QF1 < ou = à 845€	QF 2 > à 845€	QF 1 < ou = à 845€	QF 2 > à 845€
Accueil	7 h 30-12h (MSR) ou 13h30 à 18 h 00 (AM)	5.50 €	6 €	8.50 €	9 €
	7h30-13h30 (MAR)	7 €	7.50 €	10.50 €	11 €
	7 h 30-18h (J)	10 €	11€	16 €	17 €

Tarif dégressif à partir du 3ème enfant pour les enfants sorguais : 1,50€ de moins seulement pour l'accueil de 7h30 à 18h00. Présence obligatoire des trois enfants

Participation financière pour les vacances par semaine de 05 jours et par enfant

		Tarif Sorguais		Tarif extérieur	
		QF1 < ou = à 845€	QF 2 > à 845€	QF 1 < ou = à 845€	QF 2 > à 845€
Accueil	7h30-18h (Journée)	50 €	55 €	80 €	85 €

Mini-séjour (activités accessoires aux projets pédagogiques)

Les inscriptions se font aux mêmes périodes que les autres activités. Tout enfant devant partir au mini-séjour devra fournir 48h avant le départ :

- une autorisation parentale,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives,
- un test d'aisance aquatique pour les séjours avec activités aquatiques et/ou nautiques (règlementation)

Tout enfant absent le jour du départ du mini-séjour ne pourra rejoindre son groupe sur le lieu du séjour et sera dirigé vers un autre groupe.

La participation financière est fixée en fonction de la durée et des activités organisées.

Celle-ci ne peut être remboursée en aucun cas.

Sorties :

Une autorisation écrite sera demandée pour chaque sortie, celle-ci stipulera le lieu, les horaires, les activités, le transport et la participation financière supplémentaire.

L'enfant qui ne sera pas présent à l'heure précise, signalé sur la feuille de sortie ne sera pas attendu

Piscine :

Le Centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues propose à vos enfants l'activité piscine. Pour les enfants qui souhaitent participer à cette activité, il est **obligatoire** d'avoir dans un sac **un maillot de bain, une serviette, un bonnet de bain et un gel douche**.

Sans ce nécessaire l'enfant ne pourra participer à l'activité piscine.

Vous avez la possibilité d'acheter le bonnet de bain à la piscine.

Repas pris sur place:

La restauration est fournie par la cuisine centrale municipale. En aucun cas, il ne pourra être préparé et servi un repas particulier lié à une idéologie.

Sauf cas particulier de santé ou il sera mis en place un protocole d'accord (PAI plan alimentaire individuel) entre la famille, la cuisine centrale, le CASEVS et un médecin scolaire ou traitant

Pique-nique

Lors de sorties, le pique-nique sera également fourni par la cuisine centrale (en aucun cas les parents doivent fournir le repas)
Sauf cas particulier de santé ou il sera mis en place un protocole d'accord (PAI plan alimentaire individuel) entre la famille, la cuisine centrale, le CASEVS et un médecin scolaire ou traitant

Divers :

Le CASEVS ne peut être tenu responsable en cas de perte de vêtements.

Les objets de valeur (bijoux, téléphones portables, jeux électroniques ...) sont interdits au CASEVS, la structure n'est donc pas responsable de leur perte ou dégradation.

De plus suite à de nombreux problèmes rencontrés concernant l'utilisation des téléphones portables. Leur utilisation est formellement interdite pendant le temps de présence de l'enfant au CASEVS.

Dans le cadre de ses activités et de ses actions de communication (presse), le Centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues peut être amené à réaliser :

- des photos concernant vos enfants
- des prises de vues et de son pour la réalisation d'un film ou d'un vidéogramme
- des photos mise en ligne sur Facebook et sur le site internet du centre de loisirs.

En référence aux lois relatives à l'image et à la protection de la vie privée nous souhaitons votre accord en le stipulant sur la fiche de renseignements lors de l'inscription ou informer la direction.

Les médicaments seront administrés aux enfants sur présentation d'une ordonnance.

Les parents sont immédiatement avisés de tout accident survenu à leur ou leurs enfant(s) en vue de prendre les dispositions utiles.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant placé sous la responsabilité du directeur sera transporté au centre hospitalier d'Avignon par les sapeurs pompiers ou le SAMU.

Le règlement sera affiché dans les locaux et remis aux parents lors de la première inscription.

Le Conseil d'Administration en accord avec la Direction peut apporter toutes les modifications à ce règlement

JOURNEE TYPE AU CASEVS

7h30 à 8h45 Accueil échelonné des enfants

9h00 à 9h30 Petit déjeuner pris à un réfectoire scolaire de la Ville pour les 6-17 ans, le petit déjeuner est pris sur place pour les maternelles.

9h45 à 11h30 Activités manuelles, Jeux extérieurs

12h00 à 13h00 Repas pris à un réfectoire scolaire de la Ville pour tous les groupes

13h30 à 14h30 Temps calme

En fonction des âges, sieste, jeux calmes, activités manuelles, discussion...

Activités Piscine (pour les horaires voir planning)

14h30 à 16h30 Activités de plein air, activités sportives ou sorties

16h30 à 16h45 Goûter

17h00 à 18h00 Jeux divers,activités, départ échelonné

18h Départ

Ces horaires sont donnés à titre indicatif

Départ toléré à partir de 17 h avec obligation de signer une décharge de responsabilité.